

## **REVISION DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2024**

Au 1er janvier 2024, loge.GBM applique les dispositions réglementaires concernant la révision des loyers des logements conventionnés.

### **Montant de la révision**

Le montant du loyer sera révisé de 3.5%, conformément au plafonnement de l'Indice de Révision des Loyers introduit par la loi du 7 juillet 2023, portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

### **Logements concernés**

Tous les locataires des logements conventionnés (ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement) peuvent voir leur loyer mensuel augmenter.

Les locataires des logements dont le Diagnostic de Performance Energétique est égal à F ou G ne sont pas concernés par l'augmentation de leur loyer.

Loge.GBM a également souhaité exclure les loyers des garages et des annexes pour limiter l'impact sur votre loyer mensuel.

### **En cas de difficultés**

En cas de difficultés de paiement, les équipes de loge.GBM sont à votre écoute pour vous accompagner et trouver les solutions adaptées.

**Le montant de votre nouveau loyer, payable en février, apparaîtra sur votre prochain avis d'échéance.**